

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. Yves Cochet

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« résidentiel »,

insérer les mots :

« et tertiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que tout le bâti existant est pris en compte.